

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mars 2012**

**2012 DASES 131G** : Participation et convention avec l'association Vaincre l'autisme (11e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose une participation et convention à « Vaincre l'autisme » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission ;

**Délibère**

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec «VAINCRE L'AUTISME » 11è, (dossier : 2012\_ 00856, tiers : X 03726, simpa : 20279) pour l'attribution d'une participation de 50 000 euros, au titre de l'année 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement, rubrique 52, chapitre 65, nature 6568.